



CIRCULAIRE N° 1981-- /SEPMBPE/DGD DU 11 DEC. 2018
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Entraves à la libre circulation des produits originaires
agréés dans les espaces UEMOA et CEDEAO**

Il me revient qu'à l'importation des produits agréés originaires de l'UEMOA et de la CEDEAO qui bénéficient de la taxation préférentielle, les services en charge du dédouanement exigent en plus du Certificat d'Origine, la notification d'agrement UEMOA ou CEDEAO.

Une telle pratique constitue une entrave à la libre circulation des produits originaires agréés, dans les deux espaces communautaires.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que, conformément au Protocole Additionnel n°III / 2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits UEMOA, et au Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003 relatif à la notion de produits originaires des Etats membre de la CEDEAO, le certificat d'origine est le seul document exigible pour l'octroi du bénéfice de la taxation préférentielle, à l'importation des produits agréés à la Taxation Préférentielle Communautaire (UEMOA), et au Schéma de Libéralisation des Echanges (CEDEAO).

Par ailleurs, en cas de doute ou de contestation de l'origine, la procédure à suivre est celle déclinée aux Articles 14 à 17 du Protocole Additionnel n°III/2001 de l'UEMOA, et aux Articles 13 à 15 du Protocole A/P1/1/03 de la CEDEAO. Cette procédure se résume en trois points :

1. La partie contestataire (l'Etat ou l'importateur) saisit les autorités compétentes de l'Etat ayant délivré le certificat d'origine.
2. L'Etat ainsi saisi fournit tous renseignements utiles sur les conditions d'obtention dudit certificat dans un délai d'un mois.

3. A l'expiration de ce délai, si le litige n'a pas pu être réglé entre les Etats, toute partie concernée, saisit la Commission de l'UEMOA/CEDEAO pour un arbitrage.

J'invite par conséquent les services au respect scrupuleux des dispositions de la présente circulaire.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
-
- FENACCI
- WEBB FONTAINE
- Synd.des Trans. S/C BOLLORE
- Synd.Nat.des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

Le Directeur Général



Col. Maj. DA Pierre A.

